



Berne, le 14 septembre 2018

Destinataires :

Gouvernements cantonaux

Révision de la part relative à la distribution définie à l'art. 38 de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS)

Ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du gouvernement,

Le 14 septembre 2018, le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a décidé de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faitières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés au sujet de la révision de la part relative à la distribution définie à l'art. 38 de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS).

La révision de la part relative à la distribution introduit une modification du système de rémunération de la distribution des médicaments soumis à ordonnance. Cette nouvelle réglementation concerne en premier lieu les prestataires qui remettent des médicaments soumis à ordonnance (pharmacies, cabinets médicaux, services hospitaliers ambulatoires). La modification a pour but de réduire les incitations indésirables lors de la remise ou de la vente de médicaments et de promouvoir la remise de génériques, meilleur marché. En outre, les paramètres pris en compte dans le calcul de la part relative à la distribution ont été revus, ce qui permet des économies au profit de l'assurance obligatoire des soins.

Pour tenir compte des différents défis que pose la révision de la part relative à la distribution, deux variantes sont mises en consultation. Les cantons sont invités à prendre position sur chacune de ces variantes et sur le commentaire qui les accompagne. Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au 14 décembre 2018.

La consultation se déroule par voie électronique. Les documents relatifs à la consultation sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pent.html>.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous vous saurions gré de nous faire parvenir votre avis sous forme électronique en nous renvoyant le formulaire Word mis à votre disposition aux adresses suivantes, dans la limite du délai imparti (merci de mentionner dans le formulaire une personne à joindre le cas échéant):



abteilung-leistungen@bag.admin.ch
gever@bag.admin.ch

Pour tout renseignement complémentaire, le secrétariat de la division prestations de l'Office fédéral de la santé publique se tient à votre disposition (Tél. 058 462 37 23).

En vous remerciant de votre participation, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du gouvernement, l'expression de notre considération distinguée.

Alain Berset
Président de la Confédération